

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation, réglementation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-57771-2007/DEF/EMM/ORJ portant abrogation de textes.

Du 17 octobre 2007

NOR D E F B 0 7 5 2 4 6 2 S

Référence :

Arrêté n° 14 du 15 novembre 2005 (BOC, p. 8395 ; BOEM 113.5 et 140.1).

Textes abrogés :

Instruction n° 158/DEF/EMM/OPL/EMPL du 5 mars 1998 (BOC, p. 2296 ; BOEM 590.2.2) ;
Circulaire n° 471/DEF/EMM/PL/ORA du 3 juillet 2002 (BOC, p. 6289 ; BOEM 590.2.6) et
son modificatif du 28 avril 2003 (BOC, p. 4512).

Référence de publication : BOC N°29 du 23 novembre 2007, texte 42.

Les textes ci-après, remplacés par l'instruction n° 2/ALAVIA/AG/ORG du 31 juillet 2007 (n.i BO), relative à la certification des épreuves aériennes, aux normes et à l'organisation de l'entraînement du personnel navigant de la marine affecté hors formations, sont abrogés :

1998. 5 mars. Instruction n° 158/DEF/EMM/OPL/EMPL relative à l'entraînement du personnel navigant de l'aéronautique navale affecté hors formation.

2002. 3 juillet. Circulaire n° 471/DEF/EMM/PL/ORA relative à la certification de l'exécution des épreuves aériennes annuelles.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1re classe,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Bernard LENOIR.